



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 083-218300036-20240220-DCM2024_004-DE



Délibération N° 2024-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, la commune a installé progressivement des caméras de vidéoprotection sur les sites suivants :

- Parking du Boulodrome
- Parking St Joseph
- Parking Place Neuve
- Place de la Mairie
- Ecole communale
- Salle polyvalente Maurice MICHEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-012 du 21 février 2023, le Conseil Municipal a missionné la société ECOCAM pour l'entretien du système de vidéoprotection de la commune du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 1 050€ HT soit 1 260€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de vidéoprotection a été étendu en fin d'année 2023 et début d'année 2024 sur les sites suivants :

- Aire de camping-car
- Théâtre de verdure
- Tennis
- Entrée Nord (Tourtour)
- Centre technique
- Entrée Sud (Draguignan)
- Saint-Anne
- Entrée Est (Châteaudouble)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat d'entretien de la société ECOCAM de La Londe Les Maures pour prendre en compte les nouvelles caméras.

Cet avenant au contrat est établi à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC.

Tous les articles du contrat, non concernés par le présent avenant, restent valables.

Le contrat inclut la mise à disposition des équipes techniques et la gestion à distance des installations.

Tout déplacement sur site sera facturé au tarif préférentiel défini dans le contrat.
Les matériels defectueux ou hors d'usage feront l'objet d'un devis sur la base d'un tarif préférentiel pour être remplacés.

Les interventions se feront du lundi au vendredi entre 8h et 17h dans un délai de 72h suivant la demande, hors période de fermeture.

La facture est établie en début de chaque année pour une période d'un an à échoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de la société ECOCAM pour l'entretien du système de vidéoprotection de la commune pour un montant annuel de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°1 au contrat d'entretien du système de vidéoprotection de la commune joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune exercices 2024 et 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

